

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M.  
Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN,  
Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M Michel LEFEUVRE,

**PROCURATION :** Mme Anne-Claude MORIN donne procuration à M JOSSELIN Hervé.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine ABBE.

-----

**Délibération 1 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE SITE**

**INTERNET**

La SARL Cocktail Graphic propose un nouveau contrat pour le site internet pour la période du 31/05/2019 au 01/06/2020 composé d'un pack forfaitaire d'un an de maintenance basé sur un volume d'intervention forfaitaire de 4h, soit 16 crédits d'intervention. Ce suivi peut être lié à des opérations de sauvegarde, de mise à jour système, de dépannage, de mise à jour des données...

Le coût du pack est de 440.00 € HT qui se compose de :

- ▶ Une location du nom et l'hébergement pour un coût de 73.00 € HT.
- ▶ Le suivi administratif du site pour un coût de 95.00 € HT.
- ▶ La maintenance et l'actualisation du site sur un an pour 272.00 € HT.

Le Conseil Municipal, décide, après délibération, de prolonger d'une année, le contrat de maintenance pour le site internet avec la société Cocktail Graphic pour le montant de 440.00 € HT.

**Délibération 2 CONVENTION D'ADHÉSION A PayFIP**

Monsieur GUILBERT Stéphane, percepteur de Plancoët propose un nouveau dispositif de paiement pour payer différentes factures en ligne par carte bancaire ou par prélèvement.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur RAFFRAY Marcel s'occupe de contacter la société Abelium, notre prestataire des factures « garderie, cantine », pour savoir comment procéder pour la mise en place de PayFIP. Pour adhérer à cette procédure, il faut signer une convention.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

**Délibération 3                      ORDINATEUR POUR LA MAIRIE**

Le poste informatique de Mme LE BRAS Nathalie date de 2013 et nécessite d'être changé. La société BERGER LEVRAULT qui nous fournit les logiciels est à même de répondre à cette demande.

Elle propose un devis pour :

Le matériel (coût HT) :	
Une station de travail	à 799.00 €
Un clavier ultra plat	à 21.00 €
Un écran LCD a rétroéclairage	à 239.00 €
Un HP Adaptateur vidéo	à 18.00 €
Un BL system Care sauvegarde	à 133.00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>à 1 210.00 €</b>

Les abonnements nécessaires (coût HT) :	
Solutions hébergées bureautique	à 104.00 €
(Abonnement annuel en tacite reconduction).	
BL system care (antivirus.....)	à 168.00 €
Abonnement annuel d'un an reconductible tacitement.	
Les prestations d'installation, le paramétrage et la mise en service BL system care	à 360.00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>à 632.00 €</b>

Le coût total HT est de 1 842.00 € à imputer au compte 2183-78 en investissement.

Le Conseil Municipal accepte cet achat informatique tel qu'indiqué ci-dessus.

**Délibération 4                      CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019**

Annule et remplace la délibération 9 du 27 juin 2019

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
  - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - La taille de haies
  - Analyses hebdomadaires : auto surveillance

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

- Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits
  - Nettoyage du dégrilleur
  - Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)
  - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Forfait
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site <b>1 mission effectuée</b>	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait auto surveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits <b>2 missions effectuées</b>	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €
<b>Soit un coût total</b>	<b>2 155 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**Délibération 5**

**DÉCISION MODIFICATIVE  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

Section investissement :

- La facture du logiciel cimetière ne peut pas être payée au compte 2183-78 mais au compte 2051

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2183-78 : matériel informatique	3 000.00 €	
D2051 : logiciel cimetière		3 000.00 €

Section investissement :

- La facture du logiciel cimetière ne peut pas être payée au compte 2183-78 mais au compte 2051

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2183-78 : matériel informatique	3 000.00 €	
D2051 : logiciel cimetière		3 000.00 €

**QUESTIONS DIVERSES**

**ECOLE**

Lors du dernier conseil, l'achat d'un carport pour l'école avait été accepté et un montant avait été attribué à cet achat. Messieurs RAFFRAY Marcel et JOSSELIN Hervé devaient s'occuper du dossier. Monsieur JOSSELIN Hervé informe les conseillers que le carport est posé et que le coût de celui-ci est de 1 745.00 € TTC.

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 12 SEPTEMBRE 2019

## AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur DAULY Philippe confirme la fin des travaux dans la rue Jules Ferry et que le parking de 11 places supplémentaires est utilisé par les administrés.

L'éclairage public fonctionne depuis début septembre.

Les subventions, sollicitées pour les travaux, ont été demandées pour leur versement.

## L'ÉGLISE

Les travaux ont commencé début septembre. Les boiseries ont été enlevées et laissent apparaître deux trous dans les murs, qu'il faudra maçonner avec des pierres (travaux supplémentaires).

Il faut aussi prévoir un dallage en granit d'environ 18m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 60 € le m<sup>2</sup>.

Plusieurs choix restent à vérifier et décider.

Pour le sol, le choix reste à faire : poser du parquet ou du carrelage, Monsieur le Maire met au vote.

Le résultat du vote des conseillers :

- ⇒ 10 voix pour le parquet,
- ⇒ 2 voix pour le carrelage,
- ⇒ 2 sans opinion.

## SYNDICAT DES FREMUR

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable du Service Public de l'exercice 2018. Ce dossier va être envoyé par mail à chaque conseiller.

## REPAS DES AINÉS

il se déroulera le samedi 23 novembre 2019 à la salle polyvalente. L'animation sera faite par Mme ANNE LAORA. Madame ABBE Madeleine et quelques conseillers vont avoir 4 propositions de menus par le Café des Sports et feront le choix du menu pour le repas des aînés.

## CLUB CYNOPHILE BOURSELAIS

Un Concours d'agility se déroulera le 22 septembre 2019 au terrain de football. La commune a été sollicitée pour l'achat de coupes pour les gagnants (3 coupes ont été achetées).

## SUBVENTION COMMUNALE

Pour obtenir une subvention cette année, les conseillers souhaitent que les associations fournissent leur bilan annuel.

## FERMAGE

un changement a eu lieu entre Messieurs GAULTIER Thierry et CORDON Jean-Baptiste

## TRAVAUX D'INTERET GÉNÉRAUX

Le Conseiller pénitentiaire et de probation, Monsieur SAUVET nous a fait parvenir des documents pour un administré, qui doit réaliser 70 heures de travail d'intérêt général au service technique de la mairie de Bourseul, pour respecter sa condamnation.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**SALON DE COIFFURE**

Après avoir subi deux cambriolages, Madame ERMEL Françoise est venue voir Monsieur Le Maire pour le solliciter pour la mise en place d'une protection de porte : un rideau de porte ou volet... Le dossier va être étudié et revu au prochain conseil.

**SALLE POLYVALENTE**

Monsieur JOSSELIN informe les conseillers du passage de la commission de sécurité mardi matin et qu'aucune anomalie n'a été relevée au bon fonctionnement de la salle polyvalente.

**MISE EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le paiement des obsèques de Mme CHICHEPORTICH Marlène pris en charge par la mairie n'a pas été remboursé et que la perception sollicite sa mise en non-valeur suite au mail du notaire M GAUTRON Alain qui dit que la succession est déficitaire.

**VOIRIE**

Madame ABBE Madeleine signale que les travaux de voirie réalisés par l'Entreprise COLAS sont terminés au niveau de la « Ville Vain » et de « La Tremblais ». Une réunion est prévue avec Dinan Agglomération pour le programme voirie 2020 le 24 septembre 2019.

**Ordre du jour :**

- Délibération 1 Contrat de maintenance pour le site internet
  - Délibération 2 Convention d'adhésion à PayFIP
  - Délibération 3 Ordinateur pour la mairie
  - Délibération 4 Convention de prestations de services 2019
  - Délibération 5 Décision modificative budget commune
- Questions diverses

**SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M DAULY Philippe, Maire	
M JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	
M RAFFRAY Marcel, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	Procuration à M JOSSELIN Hervé



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Mme BENOUFA Raymonde, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
M JOSSET Franck, Conseiller	
M JOUFFE Jean-René, Conseiller	
Mme LABBE Sylvie, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	excusé
M OLERON Michel, Conseiller	
Mme ROUSSIN Danielle, Conseillère	
Mme SOULABAILLE Stéphanie, Conseillère	
Mme ZUNDEL Solenne, Conseillère	

